



AVIS DE PROMULGATION

Que les citoyen(ne)s de la Ville de Bedford sont informé(e)s que lors de la séance tenue le 11 janvier 2022 le conseil a adopté :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 722-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de ce jour, soit le 12 janvier 2022 et est disponible à l'Hôtel de Ville, au 1 rue Principale, à Bedford, durant les heures d'ouvertures ou sur notre site web, soit le www.ville.bedford.qc.ca, rubrique Citoyens / Règlements municipaux.

Donné à Bedford, ce 12 janvier 2022.

Richard Joyal
Directeur général et secrétaire-trésorier